

**L'Accord relatif aux services aériens, fait à
Moscou le 15 mars 2016 entre le
gouvernement du Royaume du Maroc et le
gouvernement de la Fédération de Russie**

**Dahir n° 1-18-04 du 28 joumada I 1439
(15 février 2018) portant promulgation de la
loi n° 41-16 portant approbation de l'Accord
relatif aux services aériens, fait à Moscou le
15 mars 2016 entre le gouvernement du
Royaume du Maroc et le gouvernement de la
Fédération de Russie.¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2^{ème} alinéa),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 41-16 portant approbation de l'Accord relatif aux
services aériens, fait à Moscou le 15 mars 2016 entre le gouvernement du
Royaume du Maroc et le gouvernement de la Fédération de Russie, telle
qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des
conseillers.

Fait à Rabat, le 28 joumada I 1439 (15 février 2018).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

1 - Bulletin Officiel n° 6662 du 18 rejeb 1439 (5-4-2018), p695.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6653
du 16 joumada II 1439 (5 mars 2018).

Loi n° 41-16
portant approbation de l'Accord relatif aux
services aériens, fait à Moscou
le 15 mars 2016 entre le gouvernement du
Royaume du Maroc et le gouvernement de la
Fédération de Russie

Article unique

Est approuvé l'Accord relatif aux services aériens, fait à Moscou le 15 mars 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la Fédération de Russie.